

AVIS

Le Maire de Saint-Romain-de-Colbosc,

Informe que conformément aux articles L. 2223-17, L.2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux reprises de concessions en état d'abandon, il sera procédé, dans le cimetière de Saint-Romain-de-Colbosc

le Jeudi 11 Juillet 2024 à 9h45

à la constatation de l'état d'abandon de la concession perpétuelle n°06 située dans ledit cimetière à l'emplacement **08A05** délivrée le 16 mai 1923 à **Messieurs BUNEL Henri, André, Roger, Maurice, Jacques et Mesdemoiselles BUNEL Henriette, Fernande et Odette** afin d'y fonder la sépulture de **M. et Mme BUNEL**.

En conséquence, il invite les héritiers, descendants, successeurs du concessionnaire, des défunts ou de la personne chargée de son entretien dont les noms, prénoms et adresse de leur résidence n'ont pu être déterminés à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Le Maire



Clotilde EUDIER